



Complément d'information : *Règlement sur les pharmaciens*

Pourquoi fallait-il apporter des modifications à la réglementation en vigueur?

L'ancien cadre de réglementation des pharmaciens datait de 1955 et ne reflétait plus celui en vigueur dans les autres administrations canadiennes. Le *Règlement sur les pharmaciens*, qui régit les professions pharmaceutiques au Yukon, fixe plusieurs nouvelles exigences qui se traduiront par des améliorations pour les pharmaciens, le système de santé et le public.

Quels sont ces changements?

Le *Règlement sur les pharmaciens* modifie les exigences en matière de délivrance de permis et de pratiques des pharmaciens et des titulaires de permis ruraux. Il élargit également le champ d'activité des pharmaciens du Yukon.

Les principaux changements apportés aux exigences en matière de pratiques pharmaceutiques comprennent les éléments suivants :

- normes d'exercice et code de déontologie devant être respectés par les pharmaciens et les titulaires de permis ruraux;
- passation d'un examen sur la jurisprudence (pour évaluer les connaissances des lois, règlements et normes encadrant la pratique) par les pharmaciens et les titulaires de permis ruraux;
- obligation, pour les pharmaciens, de souscrire une assurance responsabilité professionnelle et d'être titulaire d'une licence valide délivrée par une autre administration canadienne;
- obligation, pour les pharmaciens et les titulaires de permis ruraux, de suivre un programme d'éducation continue de 15 heures chaque année;
- création d'inscription provisoire et d'inscription à titre d'étudiant permettant l'offre de formations d'étudiants-pharmaciens et de formations pour l'examen d'admission à la profession (sous la supervision d'un organisme de réglementation d'une autre administration canadienne).

Le nouveau règlement autorise également les pharmaciens à :

- ajuster des ordonnances de l'une ou l'autre des manières suivantes :
 - prolonger des ordonnances existantes au-delà des renouvellements autorisés par les prescripteurs s'il est impossible pour le patient de voir ces derniers pour obtenir le renouvellement de l'ordonnance;
 - modifier, sous certaines conditions, des ordonnances existantes;
 - substituer un médicament générique ou tout autre médicament à celui qui avait été prescrit si on s'attend à ce qu'il ait un effet

thérapeutique similaire;

- administrer un médicament par voie oculaire, auriculaire, nasale, orale et transdermique;
- administrer des injections intramusculaires à des personnes âgées de cinq ans et plus;
- accéder aux résultats de tests en laboratoire médical et les utiliser.

Le Règlement prévoit en outre l'établissement d'un comité consultatif de la pharmacie dont le mandat est de donner des conseils et de faire respecter les normes d'exercice.

Est-ce que toutes les dispositions du Règlement entreront en vigueur le 1^{er} août 2019?

Oui. Le Règlement sur les pharmaciens sera intégralement applicable à compter du 1^{er} août 2019.

Toutefois, du temps sera accordé aux pharmaciens et aux titulaires de permis ruraux pour se conformer aux exigences suivantes en matière de permis :

- les pharmaciens qui n'ont pas de licence valide délivrée par une autre administration canadienne ont jusqu'au 1^{er} août 2021 pour l'obtenir;
- les pharmaciens et les titulaires de permis ruraux doivent avoir réussi un examen sur la jurisprudence d'ici le 1^{er} août 2021;
- Les pharmaciens ont jusqu'au 1^{er} août 2020 pour satisfaire aux exigences en matière de formation continue.

Quand l'initiative sur les pharmacies a-t-elle été lancée? Quelles seront les prochaines étapes?

Le gouvernement du Yukon a commencé la mise en œuvre de l'initiative en avril 2014 en consultant les acteurs en vue de moderniser le cadre législatif régissant les pharmaciens (la profession) et les pharmacies (les établissements).

En 2018, nous avons décidé de scinder le projet de modernisation en deux : 1) la réglementation des pharmaciens (les professionnels); et 2) la réglementation des pharmacies (les établissements). Depuis cette décision, qui a été prise par souci d'efficacité, nous avons concentré nos efforts sur la rédaction du Règlement sur les pharmaciens, qui vient encadrer cette profession, et nous sommes heureux d'annoncer qu'il entrera en vigueur en août 2019.

Nous poursuivons notre travail en vue de rédiger un règlement sur l'exploitation des pharmacies et des dispensaires ruraux. Lorsqu'il sera terminé, la Loi sur les pharmacies et les drogues (adoptée en 2015) entrera en vigueur. Ce nouveau règlement devrait être en place d'ici 2020.